



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 14 novembre,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 8 novembre 2019

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe,
Philippe NERCY, Gérard GUERRERO, Sylvie LAURENT⁽¹⁾, Elisabeth PERRENOTMARQUE⁽⁶⁾, Arthur
MELIS, Adjoints.

Patrick MAGRO, Gérard ESCOFFIER, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Christine
ARNAUDO, Elisabeth ROUDIL, Hocine BEN-SAÏD, Anne OLIVERO, Sophia FELLAHI-TALBI⁽³⁾, Audrey
CERMOLACCE, Carole ALBOREO, Martine CARMONA-FORNERONE, Patrick FORNERONE⁽²⁾,
Angélique ORENGO, Corinne PORSIN-RAIDIN, Jean-Claude CABRAS⁽⁴⁾, Mike ARINCI, Conseillers
municipaux.

Etaient absents et représentés : Louisa HAMMOUCHE par Elisabeth ROUFIL, Honoré LAMBERT
par Gérard ESCOFFIER, Carole HALGAND par Carole ALBOREO, Denis CANI par André MOLINO,
Patrick DUBESSE par Sophie CELTON, Dominique JAUFFRET-ROSENTHAL par Sylvie LAURENT⁽⁵⁾,
Hervé VAQUIER-TOLINOS par Philippe NERCY.

Etaient absents excusés : Jérémy MARTINEZ, Emilien GOGUEL-MAZET

Secrétaire de séance : Philippe NERCY

- (1) et (2) arrivés avant le vote de la 2^{ème} question
(3) arrivée avant le vote de la 6^{ème} question
(4) absent lors des votes de la 5^{ème} question à la 12^{ème} question incluse
(5) arrivée avant le vote de la 6^{ème} question
(6) absente lors du vote de la 11^{ème} question

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20191114-09-11-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2019

Affichage 22/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°09.11.2019

OBJET : PETITE ENFANCE – Modification du règlement intérieur des Etablissements municipaux d'Accueil du Jeune Enfant La Farandole et La Ronde des Pitchouns.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« La politique d'accueil du jeune enfant participe à l'égalité des chances dès le plus jeune âge et constitue de ce fait un véritable investissement social.

La Convention d'Objectif et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et le réseau des Caisses d'Allocations Familiales pour la période 2018-2022 prévoit un volet destiné à l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté par l'instauration d'un bonus inclusion handicap et bonus mixité sociale. Il s'agit de deux nouvelles aides au fonctionnement. Complémentaires à la Prestation de Service Unique. Ces aides peuvent être versées à compter de 2019 et il s'avère que la ville de Septèmes les Vallons, par le travail qu'elle a déjà engagé au sein de ses deux structures, peut y prétendre.

En effet, l'accueil des publics concernés nécessite des temps de concertation plus importants au sein des structures, la mise en place de formations du personnel, le renforcement des équipes, l'achat de matériel spécifique,... Ceci génère un coût pour la municipalité que le seul financement de la prestation de service ne permettait pas de couvrir, d'autant que la plupart du temps une fréquentation moindre et plus irrégulière de l'enfant est constatée en raison de sa situation.

La condition pour bénéficier du financement mixité sociale est de garantir, en l'inscrivant dans le règlement intérieur des établissements, une place par tranche de vingt places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA (Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7). Le montant annuel du bonus mixité sociale dépend du montant des participations familiales et s'échelonne de 300 à 2 100 euros annuels par place.

Quant au bonus inclusion handicap, il fait référence à la loi du 11 février 2005 et au Code de la santé publique (R2324-17) qui indique que « les établissements d'accueil des jeunes enfants accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration ». Le bonus s'applique dès le premier enfant porteur de handicap accueilli dans la structure, il croît avec le pourcentage d'enfants en situation de handicap inscrits, présent au moins une fois dans l'année. Il s'applique à toutes les places de la structure et non aux places des seuls enfants en situation de handicap. L'objectif est d'encourager les gestionnaires à adapter leur accueil dans son ensemble. Il ne s'agit pas d'une aide individualisée par enfant accueilli.

L'obtention de ces deux bonus est conditionnée par la participation à l'enquête Filoué. Cette enquête a pour finalité de produire un Fichier Localisé des Usagers des EAJE permettant de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures avec une visée purement statistique. La production de cette enquête nécessite l'adaptation du logiciel de gestion des inscriptions, ainsi que l'information et l'accord des familles.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur des structures municipales adopté en Conseil Municipal du 16 mai 2019 afin qu'il soit en adéquation avec les pré-requis de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention de ces financements.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement intérieur pour les deux structures.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Maire

André MOLINO

